



# Bulletin Officiel

N° 3760 Lundi 03 Janvier 2011

— 16<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### AVIS DES SOCIETES

#### COMMUNIQUES DE PRESSE

ENNAKL AUTOMOBILES 2

LES CIMENTS DE BIZERTE 2

#### PAIEMENT D'ANNUITES

EMPRUNT OBLIGATAIRE « BH 2009 » 3

#### MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET DE RACHATS

FCP MAGHREBIA PRUDENCE 4

FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS 4

FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE 5

FCP MAGHREBIA MODERE 5

#### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2011/1 » 6-7

COURBE DES TAUX 8

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 9-10

**AVIS DES SOCIETES \***

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**ENNAKL AUTOMOBILES**

**Siège Social** : Zone Industrielle La Charguia II-BP 129-1080-Tunis

Les initiateurs du contrat de liquidité des actions « Ennakl Automobiles » et l'intermédiaire en bourse Attijari Intermédiation informent le public que le contrat arrive à échéance le 15 janvier 2011.

Il est rappelé que le contrat de liquidité de la société « Ennakl Automobiles » est entré en vigueur le 16 juillet 2010. Il était composé de 600.000 actions et de 12.840.000 dinars de liquidité.

A la date du 31 décembre 2010, ce contrat était composé de 866.447 actions « Ennakl Automobiles » et de 10.168.760 dinars de liquidité.

Il est à noter que la société « Ennakl Automobiles » mettra en œuvre à compter du 17 janvier 2011 un nouveau contrat pour une période de six mois afin d'assurer la liquidité des actions « Ennakl Automobiles » et la régularité de leur cotation. Ledit contrat est composé de 866.447 actions « Ennakl Automobiles » et de 10.168.760 de dinars de liquidité.

---

2010 - AS - 1102

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

— \*\*\* —

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**LES CIMENTS DE BIZERTE**

**Siège social** : Centre Urbain Nord. Immeuble B-Parcelle BC5

1082-Tunis

La société les Ciments de Bizerte informe ses actionnaires et le public qu'elle a signé le lundi 27 décembre 2010 après midi le contrat de mise à niveau de sa deuxième ligne de production de clinker avec le constructeur POLYSIUS SAS-France du groupe allemand Thyssen Krup.

Cette mise à niveau à « contenu technologique élevé, amie de l'environnement et économe en énergie innovante » s'étalera sur une période de 25 mois et demi à compter de la date de signature du contrat.

La société les Ciments de Bizerte est en train d'actualiser son business plan en conséquence et ne manquera pas d'en communiquer les grandes lignes à ses actionnaires au courant du mois de janvier 2011.

---

\* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

---

2010 - AS - 1101

<b>AVIS DES SOCIETES</b>
--------------------------

PAIEMENT D'ANNUITES**EMPRUNT OBLIGATAIRE « BH 2009 »**

L'intermédiaire en bourse SIFIB-BH, en sa qualité de centralisateur de l'emprunt obligataire « BH 2009 », informe les obligataires que le remboursement de la première échéance dudit emprunt aura lieu le vendredi 31 décembre 2010. Ce remboursement sera comme suit :

**Catégorie A (TMM + 0,80%)**

- Amortissement par obligation : 0 dinars
- Nombre d'obligations : 629 500
- Taux d'intérêt (TMM +0,8%) : 5,174%
- Encours par obligation : 100 dinars
- Intérêts bruts par obligation : 5,174 dinars
- Annuité brute par obligation : 5,174 dinars

**Montant global brut : 3 257 033 dinars**

**Catégorie B (Taux fixe : 5,30%)**

- Amortissement par obligation : 0 dinars
- Nombre d'obligations : 370 500
- Taux d'intérêt fixe : 5,300%
- Encours par obligation : 100 dinars
- Intérêts bruts par obligation : 5,300 dinars
- Annuité brute par obligation : 5,300 dinars

**Montant global brut : 1 963 650 dinars**

## AVIS DES SOCIETES

**FCP MAGHREBIA PRUDENCE**  
*Fonds Communs de Placement*  
*Régis par le Code des OPC*  
*Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001*

### **MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET LES FRAIS DE RACHATS**

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts du dit fonds des changements suivants :

#### **1- Changement relatif aux frais de souscriptions**

**Les frais de souscriptions initialement fixés à 2% du montant des souscriptions sont modifiés comme suit :**

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 DT ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 DT et inférieures ou égales à 200 000 DT ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 DT.

#### **2- Introduction des frais de rachats**

Lors d'un rachat, le montant à racheter sera diminué d'un droit de sortie pour tous ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts, et ce, selon les modalités suivantes :

- 2% : pour les rachats avant la deuxième année de la date de souscription ;
- 1% : pour les rachats entre la deuxième et la troisième année de la date de souscription ;
- 0% : pour tout rachat au-delà de la troisième année de la date de souscription.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 11 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004, les porteurs de parts ont la faculté de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

2010 - AS - 1095

**FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS**  
*Fonds Communs de Placement*  
*Régis par le Code des OPC*  
*Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001*

### **MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET LES FRAIS DE RACHATS**

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts du dit fonds des changements suivants :

#### **1- Changement relatif aux frais de souscriptions**

**Les frais de souscriptions initialement fixés à 2% du montant des souscriptions sont modifiés comme suit :**

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 DT ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 DT et inférieures ou égales à 200 000 DT ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 DT.

#### **2- Introduction des frais de rachats**

Lors d'un rachat, le montant à racheter sera diminué d'un droit de sortie pour tous ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts, et ce, selon les modalités suivantes :

- 2% : pour les rachats avant la deuxième année de la date de souscription ;
- 1% : pour les rachats entre la deuxième et la troisième année de la date de souscription ;
- 0% : pour tout rachat au-delà de la troisième année de la date de souscription.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 11 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004, les porteurs de parts ont la faculté de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

2010 - AS - 1096

## AVIS DES SOCIETES

**FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE**  
**Fonds Communs de Placement**  
*Régis par le Code des OPC*  
*Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001*

### MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET LES FRAIS DE RACHATS

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts du dit fonds des changements suivants :

#### **1- Changement relatif aux frais de souscriptions**

**Les frais de souscriptions initialement fixés à 2% du montant des souscriptions sont modifiés comme suit :**

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 DT ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 DT et inférieures ou égales à 200 000 DT ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 DT.

#### **2- Introduction des frais de rachats**

Lors d'un rachat, le montant à racheter sera diminué d'un droit de sortie pour tous ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts, et ce, selon les modalités suivantes :

- 2% : pour les rachats avant la deuxième année de la date de souscription ;
- 1% : pour les rachats entre la deuxième et la troisième année de la date de souscription ;
- 0% : pour tout rachat au-delà de la troisième année de la date de souscription.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 11 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004, les porteurs de parts ont la faculté de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

2010 - AS - 1097

**FCP MAGHREBIA MODERE**  
**Fonds Communs de Placement**  
*Régis par le Code des OPC*  
*Promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001*

### MODIFICATION PORTANT SUR LES FRAIS DE SOUSCRIPTIONS ET LES FRAIS DE RACHATS

L'UNION FINANCIERE et ASSURANCES MAGHREBIA VIE informent le public et les porteurs de parts du dit fonds des changements suivants :

#### **1- Changement relatif aux frais de souscriptions**

**Les frais de souscriptions initialement fixés à 2% du montant des souscriptions sont modifiés comme suit :**

- 2%: pour les souscriptions inférieures ou égales à 100 000 DT ;
- 1% : pour les souscriptions strictement supérieures à 100 000 DT et inférieures ou égales à 200 000 DT ;
- 0,5% : pour des souscriptions au delà de 200 000 DT.

#### **2- Introduction des frais de rachats**

Lors d'un rachat, le montant à racheter sera diminué d'un droit de sortie pour tous ceux qui procéderont au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts, et ce, selon les modalités suivantes :

- 2% : pour les rachats avant la deuxième année de la date de souscription ;
- 1% : pour les rachats entre la deuxième et la troisième année de la date de souscription ;
- 0% : pour tout rachat au-delà de la troisième année de la date de souscription.

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article 11 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n°8 du 1<sup>er</sup> avril 2004, les porteurs de parts ont la faculté de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication du présent avis.

2010 - AS - 1098

## AVIS DES SOCIETES

### EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

### VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

## EMPRUNT OBLIGATAIRE « CIL 2011/1 »

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le 25 mai 2010 a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de 150 MDT de Dinars et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions. Le Conseil d'Administration du 9 décembre 2010 a décidé d'émettre une troisième tranche de 30 MDT aux conditions explicitées ci-après.

**Dénomination de l'emprunt :** « CIL 2011/1 »

**Montant :** 30.000.000 de dinars divisés en 300.000 obligations.

**Prix d'émission :** Les obligations seront émises au pair, soit cent dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

**Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

**Formes des titres :** Toutes les obligations du présent emprunt sont nominatives.

**Taux d'intérêt :**

Les obligations du présent emprunt seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + **0,75%** brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 75 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de janvier de l'année N-1 au mois de décembre de l'année N-1.
- Taux annuel brut de **5,50%** l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

**Marge actuarielle (souscription à taux variable) :** La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2010 qui est égale à 4,374%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,124%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 0,75% et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

**Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe):** C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Ce taux est de 5,50% l'an pour le présent emprunt.

**Durée totale :** Les obligations « CIL 2011/1 » seront émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne :** Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement, puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration (souscription à taux fixe) :** La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de 2,799 années.

- Suite -

**Période de souscriptions et de versements :** Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 10 janvier 2011 aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse, 16, Avenue Jean Jaurès - 1001 Tunis.

Les souscriptions à cet emprunt seront clôturées, sans préavis et au plus tard le 15 février 2011. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre de titres émis. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, les souscriptions seront prorogées jusqu'au 31 mars 2011, tout en maintenant la même date unique de jouissance. En cas de non placement intégral de l'émission au 31 mars 2011, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché du Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

**Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt porte jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le 15 février 2011 seront décomptés et payés à cette dernière date.

La date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la négociation en bourse est fixée au 15 février 2011, soit la date limite de clôture des souscriptions, et ce même en cas de prorogation de cette date.

**Amortissement et remboursement :** Toutes les obligations émises seront remboursables à partir de la première année de la date limite de clôture des souscriptions d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit 1/5 de la valeur nominale de chaque obligation. L'emprunt sera amorti en totalité le 15 février 2016

**Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le 15 février de chaque année.

Le premier paiement en intérêts aura lieu le 15 février 2012

Le premier remboursement en capital aura lieu le 15 février 2012

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers le STICODEVAM.

**Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :** Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du 10 janvier 2011, aux guichets de la **Compagnie Générale d'Investissement**, intermédiaire en bourse, 16 Avenue Jean Jaurès, 1001 Tunis.

**Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement, Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

**Garantie :** Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie.

**Notation de la société :** Le 16 avril 2010 Fitch Ratings a confirmé les notes nationales attribuées à la Compagnie Internationale de Leasing comme suit : 'BBB (tun)' pour la note à long terme, avec perspective d'évolution 'Stable', et 'F3 (tun)' pour la note à court terme.

**Notation de l'emprunt :** L'Agence de Notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note **BBB (tun)** avec perspective d'évolution stable à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing en date du 16 décembre 2010.

**Cotation en bourse :** La Compagnie Internationale de Leasing s'engage à demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2011/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

**Prise en charge par la STICODEVAM :** La Compagnie Internationale de Leasing s'engage dès la clôture de l'emprunt « CIL 2011/1 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des titres souscrits.

**Fiscalité des titres :** Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

**Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :** Selon les règles prudentielles régissant les établissements de crédits exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leurs sont liés, la souscription au taux indexé au TMM risquerait de faire supporter l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe.

Un prospectus d'émission et d'admission au marché obligataire de la cote de la bourse constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le n° 10-0 727 du 24 décembre 2010, d'un document de référence enregistré par le CMF en date du 22 juin 2010 sous le n° 10-007 et de son actualisation enregistrée en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010 sous le n°10-007/A001 sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Internationale de Leasing, sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et de la Compagnie Générale d'Investissement, intermédiaire en Bourse sis au 16, Avenue Jean Jaures -1001 Tunis et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).

<b>AVIS</b>
-------------

### COURBE DES TAUX DU 03 JANVIER 2011

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,867%		
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011		4,868%	
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011		4,873%	
TN0008002446	BTC 52 SEMAINES 05/04/2011		4,876%	
TN0008002453	BTC 52 SEMAINES 10/05/2011		4,880%	
TN0008002461	BTC 52 SEMAINES 14/06/2011		4,884%	
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,889%	996,427
TN0008002479	BTC 52 SEMAINES 23/08/2011		4,891%	
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,912%	1 011,894
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"		4,950%	1 000,695
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,973%	1 028,125
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,992%	1 073,615
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		5,001%	1 101,689
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		5,024%	1 071,359
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"	5,065%		1 007,812
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		5,171%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		5,306%	1 077,151
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,562%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,607%		992,636
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,606%	1 105,688
TN0008000291	BTA 12 ans " 5,6% août 2022"	5,606%		998,779

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

LIBELLE		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2010	VL antérieure	Dernière VL		
<b>OPCVM DE CAPITALISATION</b>								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20-juil-92	135,352	135,352	135,383		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
2	FCP SALAMETT CAP	AFC	02-janv-07	11,838	11,838	11,842		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
3	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23-janv-06	1,214	1,213	1,214		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
4	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01-oct-92	32,630	32,630	32,641		
5	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17-mai-93	44,802	44,802	44,813		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL quotidienne</i>								
6	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	28-mars-08	163,775	163,775	164,461		
7	FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	28-mars-08	669,080	669,080	670,527		
8	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	140,431	140,431	141,224		
9	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	130,841	130,841	131,365		
10	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15-oct-08	116,956	116,956	117,332		
11	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18-mai-09	115,164	115,164	115,662		
12	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23-oct-09	109,195	109,195	110,095		
13	FCP KOUNOUZ	TSI	28-juil-08	165,054	165,054	167,101		
14	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06-sept-10	95,368	95,368	95,927		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
15	FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	ALLIANCE ASSET MANAGEMENT	30-mars-07	1 279,506	1 279,506	-		
16	FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS GESTION	05-févr-04	2 218,986	2 235,097	2 218,986		
17	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24-oct-08	122,479	122,479	121,869		
18	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27-oct-08	122,906	122,906	122,432		
19	FCP FINA 60	FINACORP	28-mars-08	1 153,132	1 157,110	1 153,132		
20	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04-mai-09	129,272	129,272	126,970		
21	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16-mars-09	14,956	14,956	14,853		
22	FCP VALEURS QUIETUDE 2014	TUNISIE VALEURS	13-mars-09	5 844,815	5 844,815	5 827,669		
23	FCP VALEURS SERENITE 2013	TUNISIE VALEURS	15-janv-08	6 613,950	6 613,950	6 598,468		
24	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23-janv-06	2,293	2,335	2,293		
25	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23-janv-06	1,846	1,868	1,846		
26	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15-sept-09	1,162	1,186	1,162		
<b>OPCVM DE DISTRIBUTION</b>								
LIBELLE	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dividende		VL au 31/12/2009	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de détachement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
27	SANADETT SICAV	AFC	01-nov-00	15/04/10	4,060	108,201	108,201	108,233
28	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	02-oct-95	24/03/10	3,950	104,529	104,529	104,565
29	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	02-mai-06	05/03/10	3,991	105,198	105,198	105,228
30	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01-nov-00	12/05/10	4,453	103,030	103,030	103,041
31	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GERE	07-mai-07	19/04/10	3,425	103,814	103,814	103,846
32	SICAV AXIS TRÉSORERIE	AXIS GESTION	01-sept-03	27/05/10	3,976	107,102	107,102	107,152
33	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06-janv-97	10/05/10	4,289	103,928	103,928	103,963
34	SICAV TRESOR	BIAT ASSETS MANAGEMENT	03-févr-97	13/04/10	4,337	103,973	103,973	104,005
35	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSETS MANAGEMENT	16-avr-07	13/04/10	3,843	104,106	104,106	104,136
36	MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12-nov-01	18/06/10	3,955	105,976	105,976	106,004
37	GENERAL OBLIG SICAV	CGI	01-juin-01	13/05/10	4,100	102,920	102,920	102,954
38	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17-déc-01	19/04/10	4,111	104,302	104,302	104,335
39	FINA O SICAV	FINACORP	11-févr-08	17/05/10	4,108	104,065	104,065	104,095
40	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	07-oct-98	08/04/10	3,770	106,546	106,546	106,568
41	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20-mai-02	07/04/10	3,920	106,200	106,200	106,227
42	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02-févr-10	-	-	102,642	102,642	102,666
43	SICAV RENDEMENT	SBT	02-nov-92	31/03/10	3,580	102,948	102,948	102,979
44	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16-oct-00	27/05/10	4,090	104,540	104,540	104,570
45	SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB-BH	10-nov-97	10/05/10	4,088	102,457	102,457	102,495
46	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	06-juil-09	-	-	106,156	106,156	106,183
47	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05-juin-08	15/06/10	3,435	104,166	104,166	104,194
48	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20-févr-97	10/05/10	4,162	102,745	102,745	102,778
49	AL HIFADH SICAV	TSI	15-sept-08	05/05/10	3,731	104,552	104,552	104,586
50	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01-août-05	28/05/10	3,629	104,763	104,763	104,788
51	ALYSSA SICAV	UBCI FINANCE	15-nov-93	18/05/10	3,613	102,001	102,001	102,030

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
52	FCP SALAMMET PLUS	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,390	10,536	10,536	10,537
53	FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	11-nov-08	24/05/10	4,952	104,067	104,067	104,100
54	FCP HELION MONEO	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	100,000	99,975
55	FCP SECURAS	STB Manager	08-sept-08	05/04/10	3,441	101,111	101,331	En cours de liquidation
FCP OBLIGATAIRES - VL HEBDOMADAIRE								
56	AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	4,325	102,112	102,112	102,186
SICAV MIXTES								
57	ARABIA SICAV	AFC	15-août-94	22/04/10	0,770	75,602	75,602	76,516
58	ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	1,685	155,524	155,524	156,477
59	ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	22-mars-94	12/05/10	19,014	1 553,686	1 553,686	1 564,021
60	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	25-avr-94	13/04/10	3,385	112,581	112,581	113,345
61	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSETS MANAGEMENT	01-nov-01	13/04/10	2,853	116,359	116,359	117,477
62	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	08-déc-93	10/05/10	0,577	95,575	95,575	97,480
63	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26-juil-99	19/04/10	0,369	16,523	16,523	16,544
64	SICAV CROISSANCE	SBT	27-nov-00	31/03/10	4,222	277,442	277,442	279,371
65	SICAV BH PLACEMENT	SIFIB-BH	22-sept-94	03/05/10	2,116	51,249	51,249	51,582
66	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01-mars-06	28/05/10	0,184	2 257,144	2 257,144	2 268,480
67	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30-mars-94	27/04/10	1,977	78,987	78,987	79,425
68	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01-févr-95	29/04/10	1,418	58,113	58,113	58,321
69	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI FINANCE	01-févr-99	18/05/10	1,690	103,331	103,331	103,670
70	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI FINANCE	17-mai-99	18/05/10	1,801	113,779	113,779	114,379
71	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI FINANCE	10-avr-00	18/05/10	0,034	110,018	110,018	110,765
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
72	FCP IRADETT 20	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,280	11,692	11,692	11,730
73	FCP IRADETT 50	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,230	12,686	12,686	12,762
74	FCP IRADETT 100	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,135	16,636	16,636	16,886
75	FCP IRADETT CEA	AFC	02-janv-07	29/04/10	0,250	17,197	17,197	17,442
76	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30-juin-09	-	-	12,356	12,356	12,423
77	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08-sept-08	06/04/10	1,193	128,457	128,457	129,783
78	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	131,919	131,919	132,516
79	BNAC CONFIANCE FCP	BNA CAPITAUX	03-avr-07	26/08/09	-	127,744	127,744	128,023
80	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04-juin-07	28/05/10	0,351	20,621	20,621	20,776
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
81	FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	102,358	102,678	102,358
82	FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	01-févr-10	-	-	107,368	107,655	107,368
83	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSETS MANAGEMENT	15-janv-07	13/04/10	2,864	150,176	150,821	150,176
84	AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	25-mai-09	07/06/10	0,117	10,417	10,417	10,361
85	AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	1,935	123,909	123,909	123,234
86	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25-févr-08	07/06/10	3,230	117,002	117,002	116,952
87	FCP ACTIONS DEFENSIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	-	100,000
88	FCP ACTIONS PROACTIF	Helion Capital	31-déc-10	-	-	100,000	-	100,000
89	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	2,065	184,646	184,646	182,967
90	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	1,967	162,241	162,241	161,188
91	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15-nov-05	17/05/10	3,786	140,166	140,166	139,761
92	MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	28-avr-06	17/05/10	236,843	10 740,784	10 740,784	10 593,533
93	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20-juil-09	-	-	192,968	192,968	190,223
94	MAC ETHICAL FCP	MAC SA	04-oct-10	-	-	109,114	109,114	108,737
95	FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	01-sept-09	-	-	1 439,547	1 439,547	1 430,185
96	FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	27-janv-10	-	-	107,049	107,356	107,049
97	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03-mars-10	-	-	107,735	108,619	107,735
98	TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	30-nov-09	-	-	10 395,971	10 395,971	10 350,760

**BULLETIN OFFICIEL  
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant  
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE  
du  
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS